

COMMUNE DE DINGE
CANTON DE COMBOURG
DEPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE

ARRÊTÉ N° 21.36

Objet : arrêté portant enquête publique en vue de l'aliénation de chemins ruraux et de la désignation d'un commissaire enquêteur.

Le Maire de la commune de DINGE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la voirie routière et notamment ses articles L 141-3 et R 141-4 à R 141-10 ;

Vu le Code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles R 134-3 et suivants ;

Vu la délibération n° 211004_5 du Conseil Municipal en date 4 octobre 2021 décidant la mise à l'enquête publique du projet de déclassement et d'aliénation :

- Du chemin rural n° 161 au lieu-dit le Hiaume,
- D'une partie du chemin rural n° 108 au lieu-dit la Martinerie,
- D'une partie du chemin rural n° 5 au lieu-dit la Chiffardière,
- D'une partie du chemin rural n° 84 au lieu-dit la Bouderie,
- De la portion de Voirie Communale n° 130 au lieu-dit de la Butte d'Ille,

ARRETE

Article 1er : Une enquête publique relative au projet d'aliénation :

- Du chemin rural n° 161 au lieu-dit le Hiaume,
- D'une partie du chemin rural n° 108 au lieu-dit la Martinerie,
- D'une partie du chemin rural n° 5 au lieu-dit la Chiffardière,
- D'une partie du chemin rural n° 84 au lieu-dit la Bouderie,
- De la portion de Voirie Communale n° 130 au lieu-dit de la Butte d'Ille,

aura lieu sur le territoire de la commune de DINGE **du lundi 22 novembre 2021 (9h) au vendredi 10 décembre 2021 (12h30) inclus ;**

Article 2 : Monsieur Gérard BESRET, Ingénieur territorial en retraite, est désigné comme Commissaire-enquêteur ;

Article 3 : Les pièces du dossier ainsi que le registre d'enquête seront déposés en mairie de DINGE pendant toute la durée de l'enquête, du lundi 22 novembre 2021 (9h) au vendredi 10 décembre 2021 (12h30), sauf jours fériés, afin que le public puisse en prendre connaissance et

consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête, ou les adresser à Monsieur le Commissaire-enquêteur qui les annexera au registre ;

Article 4 : Monsieur le commissaire enquêteur recevra en personne les observations du public à la Mairie de DINGE aux jours et horaires suivants :

- Lundi 22 novembre de 9h à 11h
- Mardi 30 novembre de 9h à 11h
- Vendredi 10 décembre de 9h à 12h30

Article 5 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié par les soins de Madame la Maire, 15 jours au moins avant le début de celle-ci dans 2 journaux diffusés dans le département d'Ille-et-Vilaine.

Cet avis sera également publié par voie d'affichage au moins 15 jours avant l'ouverture de l'enquête publique et durant toute la durée de celle-ci à la mairie de Dingé, ainsi que dans les lieux permettant d'assurer l'information au public.

Article 6 : A l'expiration du délai fixé ci-dessus, le registre d'enquête sera clos, paraphé et signé par le Commissaire-enquêteur qui, dans le délai d'un mois, transmettra le dossier et le registre d'enquête au Maire de DINGE avec ses conclusions ;

Le rapport du commissaire enquêteur énonçant ses conclusions sera tenu à la disposition du public.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à M. le Préfet et à M. le Commissaire-enquêteur.

Le 29 octobre 2021

Patricia BENIS Maire

